

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

Procès-verbal du Conseil Municipal du

Mercredi 1 OCTOBRE 2025 à 20h30 en mairie

Présents : BERGER Arlette, DUSSUC Marie Hélène, GENOUX Michel, JOLY Laurence, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard, PERNET Pascale, PICCARD Maxime
Excusés : BELLOUZE Daniel, COUDÉYRE Ghislain, FLAMIN Déborah, PERRIER Marie Laure, ANCIAN Jean Marc, Mélanie MARCHAND.

Absent : LOPEZ Marion,

Procuration : Jean Marc ANCIAN pour Arlette BERGER.

Convocation du 22/09/2025

Secrétaire de séance : PICCARD Maxime

PV du conseil municipal du 3 septembre 2025 approuvé à l'unanimité

Décisions modificatives

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

COMPTES/LIBELLES	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
Dépenses Chapitre 042 Compte 681 Dotation aux amortissements	+ 15 500 €	
Dépenses : Chapitre 68 Compte 681 Dotation aux amortissements	- 15 500 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les écritures comptables modificatives ci-dessus

Chèques cadeaux personnel communal

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la tradition est d'offrir à l'ensemble du personnel communal, un bon d'achat d'une valeur n'excédant pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Le Plafond mensuel est de 3 925 € €, ce qui représente 196 € pour l'année 2025

La société EDENRED propose le chèque cadeau Ticket KADEOS INFINI, accepté par de nombreuses enseignes nationales.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** pour cette fin d'année 2025, à l'occasion de la fête de noël, d'offrir des chèques cadeaux Ticket KADEOS INFINI proposés par la Société EDENRED, d'une valeur de base de 190 € par agent.

- **DECIDE** d'attribuer à chaque agent, 15 euros supplémentaires par enfant de moins de 16 ans dans la limite de 220 € pour l'ensemble des chèques cadeaux.

- **DECIDE** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2025

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette disposition

Travaux

- Tresse pour le Travail de Volognat

Par le biais de l'association Historoiria, la mairie a eu connaissance du travail de Monsieur Lilian Lacombe de Volognat (travail du bois) qui a rénové le travail de Leyssard. Il a été demandé ce qu'il était possible de faire pour les sangles du travail de Volognat.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si cela est gênant que celles-ci soient en cuir car il est presque, pour pas dire impossible d'en retrouver en cordage.

Le conseil municipal est favorable à cette restauration par Monsieur Lilian Lacombe, demande une recherche de cordage.

- Cimetière de Mornay

- L'association HISTHOIRIA et son président, se propose de nettoyer les tombes sur le haut du cimetière de Mornay. L'association voudrait aussi rendre lisible les inscriptions en les comblant avec du sienne (couleur existant depuis le moyen âge). Une autorisation a été demandée à la famille Beaurepaire qui a accepté.

Le conseil municipal approuve la démarche de l'association Histhoiria et remercie l'association.

- L'Architecte-Ingénierie des Services Culturels et du Patrimoine s'est déplacé, en présence de l'archéologue à la DRAC, un relevé des décisions a été envoyé à la commune :

Projet de végétaliser le cimetière validé (cheminement et espaces entre tombes) et de relever certaines tombes.

Demandes :

- Prévoir une bande d'environ 15cm en gravillons (teinte grège) en pied de façade de la Chapelle afin d'éviter les remontées capillaires, les rejaillissures en façade.
- Adresser un descriptif technique des travaux envisagés ainsi qu'un plan figurant les tombes relevées, les espaces enherbés et cheminement restant en gravillons.

- Réunion travaux chapelle : vendredi 3/10 08h30

- Parcellle AH39 se situant chemin de la Tour.

Vu la communication faite le 03 septembre 2025,

Vu la visite sur place par maire et adjoint ,

Vu le plan de division présenté,

Vu les renseignements auprès du géomètre expert, il s'agit de constater la désaffection et le déclassement du domaine public d'une bande de terrain située au 9 chemin de la Tour

La commune est propriétaire de la parcelle située au 9 chemin de la Tour qui n'a pas de numéro de parcelle. Cette parcelle constitue ainsi une dépendance du domaine public de la commune sans affectation spéciale.

L'ancien four déclaré inutilisable et irréparable serait aussi affecté à cette bande.

Une partie de cette parcelle située le long de la limite séparative avec la parcelle voisine AH 39, ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation.

Cette bande de terrain n'est pas à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public n'est pas justifié. Monsieur Di Pietro, propriétaire de la parcelle AH 39 a déclaré être intéressé par l'acquisition de cette bande qui lui permettrait de sortir de sa grange et de son garage pour ne plus rencontrer les problèmes actuels.

Pour permettre à la commune de répondre favorablement à Monsieur Di Pietro,

Il convient de constater la désaffection à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal sur la désaffection et le déclassement de la bande (plan présenté), demande de fixer le coût au m² pour la réalisation de cette opération.

Vu les motifs exposés,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que la commune est propriétaire de cette parcelle relevant du domaine public communal

Considérant que cette bande de terrain n'est pas affectée à l'usage direct du public

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur Di Pietro concernant l'acquisition de la bande de terrain concernée pour sortir de son garage et de sa grange.

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la commune de ne plus assumer les responsabilités de propriétaire

Considérant le nécessité de constater la désaffection de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement afin de faire suite à la proposition d'acquisition formulée par Monsieur Di Pietro

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- **De constater** la désaffection de la bande de terrain non cadastrée et d'en prononcer le déclassement, bande de terrain située le long de la limite séparative avec la parcelle cadastrée AH 39,
- **De prononcer** le déclassement du domaine public communal de la bande définie pour une incorporation au domaine privé,
- **De fixer** le prix de la vente à 15€ le m²
- **De confier** à ALI A-GE la réalisation du document d'arpentage pour la division de la parcelle,
- **De dire** que le coût des frais d'arpentage, de division, des frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **De confier** la vente à Maitre Baud notaire à Izernore,

Ecole, périscolaire

*La réunion de rentrée s'est déroulée le 16 septembre 2025 avec un accent mis sur le harcèlement ainsi que sur la responsabilité de l'école et de la mairie.

*Accompagnement des enfants au car par une ATSEM
à 08h20 Passout 1 ou 0 enfant
à 11h30 Passout 1 maternelle et 2 primaires 1 jour sur 2
à Mornay et Berthaind 3 enfants pas tous les jours
13h30 2 primaires
Mornay pas tous les jours
16h30 pour 2 primaires +Mornay pas tous les jours + Berthiand.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur
l'accompagnement des élèves par une ATSEM lors des trajets du car au vu du nombre
extrêmement faible d'enfants.

L'accompagnement par l'ATSEM est maintenu.

*Exercice incendie effectué le 23/09/2025 à 09h

*Panne de chauffage à école. La carte du système était endommagée. Une nouvelle carte été commandée le jour même (29/09).

Haut Bugey Agglomération

- Renouvellement **de l'aide en ingénierie ponctuelle** (prestataire d'accompagnement juridique).
- Conférence intercommunale du logement CIL le 23/09

- Covoiturage

Depuis le 1er septembre, Haut-Bugey Agglomération a noué un partenariat avec l'opérateur leader en France, BlaBlaCar Daily, afin de limiter l'autosolisme et proposer des solutions de mobilité à l'ensemble des habitants des communes du Haut-Bugey. Pour que cette démarche soit un succès, l'implication de tous est nécessaire. De son côté, Haut-Bugey Agglomération en partenariat avec BlaBlaCar Daily, agissent dans :

- 1.La promotion de la solution auprès des principaux employeurs du territoire, et via des campagnes de communication ;
- 2.La mise en place d'une incitation financière pour l'ensemble des utilisateurs du territoire - des trajets gratuits pour les passagers et des gains de 1,50 € à 3 € par passager et par trajet réalisé pour les conducteurs ;
- 3.La gestion de l'outil numérique.

Un kit de communication complet est disponible lien <https://www.hautbugey-agglomeration.fr/vivre-habiter/transport-et-mobilite/covoiturage/>

Divers

*Analyses eau

Prélèvements effectués à Berthiand des 08/09 ; 12/09 ; 16/09/2025 ; à Mornay le 23/09/2025

Eau respectant les limites et les références de qualité bactériologique fixées par l'arrêté du 11 janvier 2017 pour les paramètres mesurés. Eau respectant les références de qualité physico-chimiques fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres mesurés.

*Courrier de la maison médicale de St Martin

***Fin de procédure** reçue le 22 septembre 2025 et envoyée par le tribunal administratif de Lyon concernant la parcelle 455 AB 196 à Volognat.

***Signature faite chez le notaire pour la cession de la parcelle C357** à la commune par Monsieur Jean Philippe REVOY. La commune adresse ses remerciements à Monsieur Revoy.

*SR3A : nouvelle réunion le 18 septembre à 14h

*Léman express

Le 04 septembre 2024 le conseil a participé à l'étude qui sera présentée le 30/09 à Valserhône.

Demande de subvention annuelle de 335 € acceptée

*Information relais petite enfance (pour 4 nounous à Nurieux-Volognat)

Bulletin d'information, projet de convention et adhésion estimée entre 116,17 et 126,77
Le conseil préconise de demander aux 4 nounous si elles sont intéressées par cette proposition.

***Communication préélectorale des communes**

L'article L. 52-1 du code électoral prévoit une période de réserve de six mois avant une élection générale pendant laquelle la possibilité pour une collectivité et ses élus de valoriser leur action à l'approche d'un scrutin est encadrée.

La période de réserve pour les élections municipales de mars 2026 a débuté le 1^{er} septembre 2025.

Les dispositions de l'article L. 52-1 n'interdisent pas, par principe, l'organisation d'évènements en période électorale, ni ne contraignent les collectivités territoriales à cesser de mener des actions de communication.

Aussi, à titre de prudence, il est conseillé d'adopter une vigilance accrue quant à la teneur des interventions des élus dans le cadre de l'évènement et dans les communications autour de l'évènement. Il conviendra par exemple d'inviter les intervenants à faire preuve de prudence sur le ton de leurs prises de parole afin que celui-ci reste neutre et informatif, mais aussi de vérifier que les communications afférentes à l'évènement, quel que soit leur support, n'aient pas le caractère d'une propagande, directe ou indirecte.

***Repas des anciens chez « TAM TAM » le 6 décembre à 12h**

***Vœux le samedi 2 janvier à 19h**

***Prochain Conseil Municipal le 5 novembre 2025 à 20h30**